

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-0100/PR/FIN accordant l'exonération des taxes et surtaxes d'importation sur un envoi de diverses marchandises, don des œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte

n° 88-0100/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
31 janvier 1988

Numéro JO
n° 2 du 31/01/1988

Date du numéro
31 janvier 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vu les lois constitutionnelles n° LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977: Vu le décret n° 87-098/PR du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement

Vu le Code général des Impôts, notamment en son article 21/12/08 paragraphe 11: Sur proposition du ministre des Finances et de l'Economie nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est exonéré des taxes et surtaxes d'importation un envoi de diverses marchandises, (médicaments, matériels divers, vêtements), d'un poids de 1 570 kg et d'une valeur de 1 128 700 FD, don des œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte et destiné aux services de Santé de la République de Djibouti et à la Société nationale du Croissant-Rouge de Djibouti. Art.2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.